

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 JUILLET 2024

Délibération N°CA24-049

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
BOUZONVILLE - Friche SECOMETAL - Requalification
MO10E034101 - Avenant n°1**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés au sein du site dit « SECOMETAL » situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur ce site, en vue d'une redynamisation économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 15/06/2023 à passer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie est désormais d'un peu plus de 4 ha (précédemment de 1 ha 60 a 37 ca), sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 1 350 000 € HT (précédemment fixé à 450 000 € HT) et sur la mise en place d'une enveloppe d'études techniques et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 150 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 29 JUIL. 2024

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJOU

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS